

## Cheminement 3 Description d'un cours modifié

NOTA : L'UTILISATION DU MASCULIN DANS LE PRÉSENT DOCUMENT A POUR SEUL BUT D'ALLÉGER LE TEXTE ET S'APPLIQUE SANS DISCRIMINATION AUX PERSONNES DES DEUX SEXES.

### Utiliser ce formulaire pour un élève qui :

- a un Plan d'enseignement individualisé (PEI)
- a eu une évaluation globale complète
- a un besoin particulier identifié et

SOIT

- n'a pas réussi dans le contexte des accommodements et des adaptations du Cheminement 2 et requiert des changements et/ou des suppressions par rapport aux résultats d'apprentissage spécifiques provinciaux prescrits

SOIT

- requiert un défi plus important sous la forme d'ajout de résultats aux programmes d'études provinciaux prescrits

Élève : \_\_\_\_\_ Niveau : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom du cours : \_\_\_\_\_

### REMARQUE :

- **L'objectif ou but du cours modifié reste ce qu'il était dans le programme d'études. En vue de conserver l'intégrité d'un cours ou d'une matière, il est entendu :**
  - qu'aucune composante complète ni aucun résultat d'apprentissage général ne pourra être supprimé
  - que la proportion de résultats d'apprentissage spécifiques supprimés ou sérieusement modifiés ne devra pas dépasser 50 %
  - que la proportion de résultats d'apprentissage spécifiques supprimés ou sérieusement modifiés au sein de chaque composante ne devra pas être excessive (c'est-à-dire dépasser 50 %)
- **Le passage à des cours modifiés est une étape très importante pour l'élève, susceptible de se répercuter sur l'obtention de son diplôme de fins d'études secondaire et sur ses choix postsecondaires. Assurez-vous que les parents, le tuteur ou les tuteurs, ainsi que l'élève sont informés des implications de cette décision.**
- **En règle générale, tous les élèves, sauf ceux qui présentent des troubles cognitifs, devraient être en mesure d'accomplir les résultats d'apprentissage spécifiques prescrits. On n'envisagera un cours modifié que lorsque toutes les autres possibilités pour que l'élève demeure dans le cadre du programme d'études prescrit auront été explorées.**

- L'enseignant devra avoir une copie de la description du cours modifié et une copie additionnelle devrait accompagner le PEI.
- Pour les élèves du deuxième cycle du secondaire, des exemplaires du cours ou du sujet modifié devront être envoyés au bureau du conseil scolaire pour approbation avant le *15 décembre*. L'inscription d'un élève à un cours modifié ne peut se faire avant l'approbation de l'administration scolaire et du directeur adjoint des programmes.

### **DESCRIPTION DU COURS MODIFIÉ**

En vue de remplir cette section, veuillez vous procurer un modèle des résultats d'apprentissage spécifiques provinciaux prescrits. Veuillez joindre les modifications indiquées en utilisant un format approprié.

- **Résultats retenus : (R)**  
Inscrivez « R » sur l'exemplaire des résultats du cours
- **Résultats changés : (C)**  
Inscrivez « C » sur l'exemplaire des résultats du cours et indiquez les modifications en écrivant les nouvelles attentes au-dessus de la formulation originale, ou à côté.
- **Résultats supprimés : (S)**  
Inscrivez « S » sur l'exemplaire des résultats du cours
- **Résultats ajoutés :**

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---

**Préciser toute adaptation des stratégies pédagogiques, des procédures d'évaluation et/ou des ressources, et joindre ces précisions à la copie de la description du cours modifié.**

# Cours du secondaire deuxième cycle modifié

## À l'usage du bureau du conseil scolaire

Le soussigné est convaincu que les procédures requises ont été suivies et que cette description de cours est complète.

Élève : \_\_\_\_\_ École : \_\_\_\_\_

Cours : \_\_\_\_\_

L'inscription de cet élève au cours modifié, conformément au document joint, est approuvée.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
(Directeur adjoint des programmes ou son remplaçant désigné)